



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 30 octobre 2023 – 20h30

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, Corinne ALLUAUME, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, RENAUD Pascal, Magalie OUDIN, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS

Absents/Excusés : Charles CLERC procuration à LAROCHE Philippe, Anaïs COUVEIGNES, CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Roger DAVIOT

Madame Corinne ALLUAUME est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe**
➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de M. FAURE Sabine
Compte-tenu que son remplacement a été temporairement comblé par l'embauche de Mme CALVET Maryline en contrat
Compte-tenu que la nécessité de maintenir cet emploi en emploi permanent au regard des tâches au sein du secrétariat de mairie, il convient de créer l'emploi correspondant.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h par semaine) relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2024.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 14 – Plan de financement définitif**

Monsieur le Maire propose au conseil de finaliser le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des travaux d'aménagement piétonnier et sécurisation de la RD 14, du carrefour de Guitalens-l'Albarède au siège de la CCLPA.

Le montant HT de l'opération, à jour, s'élève à 259 079.00 € HT.

Il rappelle que la CCLPA a attribué en date du 11.04.23 un fonds de concours pour 25 000 €, et la DETR a été accordé en date du 16.05.2023 à hauteur de 28 000 €.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat DETR (35% d'une assiette de 80 000 €) 10.81 %.....	28 000 €
Département (57.90 %)	150 000.00 €
Fonds de concours CCLPA (9.65%)	25 000.00 €
Commune (21.64%).....	56 079.00 €

259 079.00 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également déposés au titre de la DETR 2023 et auprès de la communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement piétonnier et sécurisation de la RD 14, du carrefour de Guitalens-l'Albarède au siège de la CCLPA.

- **Convention de mise à disposition du tracteur nacelle**

Monsieur le Maire qu'une convention de mise à disposition du tracteur nacelle avait été signée entre la commune de Guitalens-l'Albarède et les communes de Damiatte, St Paul cap de Joux et Serviès.

Cette mise à disposition optimise l'utilisation de cet équipement et génère donc des économies au sein de chaque collectivité.

Toutefois, la commune de Serviès a fait part de son souhait de se retirer de celle-ci.

Il a donc été nécessaire de revoir la convention en ce sens.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

- **Tarif des concessions des cimetières – Quartier Guitalens et Quartier L'Albarède**

Le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions des cimetières Quartier de Guitalens et Quartier de l'Albarède, à compter du 1^{er} novembre 2023 ainsi qu'il suit :

Concession cinquantenaire	50.00 € le m2
Colombarium – Quartier de Guitalens	500.00 € l'emplacement (perpétuité)
Colombarium – Quartier de L'Albarède	500.00 € l'emplacement (perpétuité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du tracteur nacelle entre la commune de Guitalens-l'Albarède et les communes de Damiatte et St Paul cap de Joux ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

- **Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – modalités de concertation**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- modalités de concertation : observations recueillies en mairie pendant une durée de 15j, au sein d'un registre
- modes de publicité : affichage + site internet
- modes de recensement des remarques : registre disponible au secrétariat de mairie + mails
- période de concertation : 15 jours, du 27 novembre au 8 décembre 2023

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de communes du Lautrecois Pays d'Agoût en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Questions diverses :

- Zones d'accélération pour le PLUi. Zonage. Une réunion sera programmée par la CCLPA afin de guider les communes intéressées dans la démarche à la fois d'identification mais également de concertation de la population (mail, site internet, affichage...)
- Possibilité de construction de hangars photovoltaïques sur la zone artisanale derrière les ateliers municipaux, chemin du Potier, à des fins de location à des artisans ou entreprises (3 demandes à ce jour)
- La climatisation à l'école (classes + dortoir) a été mise en place, ainsi que les films anti-chaleur sur le dôme du hall
- RD 14 : l'ouverture des plis a eu lieu avec la commission d'appel d'offres vendredi 27 octobre. L'analyse des offres aura lieu le 9 novembre, pour ensuite délibération pour attribution du marché
- Point à temps : suite à la volonté de retrait de 3 communes sur 4, une expertise du matériel a été réalisée. La question se pose du rachat par notre commune, ou bien de faire réaliser ces travaux par la CCLPA.
- Contrat école : renouvellement du contrat de M.DUHAMEL jusqu'au 31/08/2023
- Maison à côté de l'école : contact a été pris avec la fabrique afin de racheter la petite maison à côté de l'église, actuellement à l'abandon. Vu l'ampleur des travaux, l'état de la bâtisse, et les frais de notaire et raccordement aux réseaux, une offre va être faite au prix de 8 000 €.
- Vente de terrains communaux à la SCI Bel Air, lieu-dit Bel Air : un géomètre devra passer afin au préalable de délimiter le chemin d'accès communal.
- Remplacement de l'agent d'accueil de l'agence postale communale
- Saule pleureur au terrain de foot
- Réunion de la commission fleurissement

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 23h30

Le Maire,
Raymond GARDELLE

Le Secrétaire de séance,
Corinne ALLUAUME

Affiché le 12 décembre 2023. Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr